

**Rapport de la Régie**

**Suivi 2015 des évaluations des programmes  
du PGEÉ d'Hydro-Québec  
dans ses activités de distribution d'électricité**

**7 octobre 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCESSUS D’EXAMEN.....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRODUITS MIEUX CONSOMMER - ÉCLAIRAGE RESIDENTIEL (2012)..</b>	<b>4</b>
CONCLUSIONS DE LA RÉGIE .....	8
<b>4. OFFRE INTEGRÉE EN EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE – SYSTÈMES INDUSTRIELS (OIEÉSI) (2011 À 2013) .....</b>	<b>9</b>
CONCLUSIONS DE LA RÉGIE .....	10
<b>5. OFFRE INTEGREE - PISCINES (2013) .....</b>	<b>10</b>
CONCLUSIONS DE LA RÉGIE .....	11
<b>6. CONCLUSION DE LA RÉGIE SUR LE SUIVI 2015 DES ÉVALUATIONS DU PGEÉ ET SUR LES SUIVIS FUTURS DES PROGRAMMES DU PGEÉ.....</b>	<b>12</b>

## 1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie (la Régie) fixe les tarifs de distribution d'électricité pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur)<sup>1</sup>. Dans un contexte où elle approuve les budgets des programmes et interventions en efficacité énergétique du Distributeur en vue de leur intégration aux tarifs, la Régie doit également s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par ces programmes et interventions.

[2] Depuis 2008, la Régie examine par voie administrative les résultats d'évaluation du PGEE. Elle applique, pour le présent examen, les modalités suivantes établies dans la lettre du 18 septembre 2013 au Distributeur concernant les modalités de traitement quant au suivi des évaluations et de l'état des programmes du PGEE, et certaines précisions de la décision D-2014-037<sup>2</sup> qui peuvent se résumer comme suit :

- Cycle d'évaluation : les rapports d'évaluation pourront couvrir des périodes d'évaluation plus longues que par le passé (jusqu'à trois ans), selon l'évolution des programmes et des marchés et l'ampleur du budget des programmes;
- Dépôt des rapports d'évaluation : en février et en septembre de chaque année, en respectant un délai de neuf mois entre la fin de la période évaluée et le dépôt du rapport à la Régie;
- Publication du rapport d'examen de ces rapports par la Régie;
- Intégration des résultats de l'évaluation : dans le cadre du rapport annuel et du dossier tarifaire suivant immédiatement la parution du rapport de la Régie.

[3] En ce qui concerne le suivi de l'état des programmes du PGEE, il est examiné dans le cadre du rapport annuel du Distributeur qui comprend les plus récents résultats des programmes, les plus récentes mises à jour des hypothèses, des paramètres, des économies d'énergie et des budgets.

[4] L'examen porte sur les rapports suivants déposés par le Distributeur le 25 février 2015 et leurs plans d'action découlant des recommandations des évaluateurs, déposés le 18 mars 2015 :

- *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel (2012)*;
- *Offre intégrée en efficacité énergétique – Systèmes industriels (OIEÉSI) (2011 à 2013)*;
- *Offre intégrée - Piscines (2013)*.

---

<sup>1</sup> Article 31 de la Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01.

<sup>2</sup> Page 134.

[5] Par ailleurs, la Régie écrivait dans sa décision D-2015-018<sup>3</sup> du 6 mars 2015 :

« [788] Après une quarantaine d'évaluations réalisées par des firmes externes depuis 2005, le Distributeur constate globalement que les hypothèses de conception sont de plus en plus précises par rapport aux résultats de ces évaluations. À la lumière de ce fait, le Distributeur modifiera ses façons de faire, ce qui lui permettra d'ajuster plus rapidement ses stratégies pour améliorer la performance de ses programmes. Les économies d'énergie seront établies sur la base des hypothèses de conception et seront ajustées à la suite des suivis que le Distributeur continuera de réaliser auprès de ses clients.

[789] La Régie considère que le forum approprié pour examiner les modifications sur les façons de faire du Distributeur est lors du prochain dépôt des évaluations de programmes en suivi administratif. »

[6] Dans le présent rapport, la Régie examine donc également la proposition du Distributeur de modifier la façon de faire le suivi des programmes du PGEÉ.

## 2. PROCESSUS D'EXAMEN

[7] Le 29 mai 2015, la Régie adresse une demande de renseignements au Distributeur.

[8] Le 18 juin 2015, le Distributeur répond à la demande de renseignements de la Régie.

[9] Le 28 août 2015, une rencontre administrative a eu lieu afin de clarifier certains aspects de la proposition du Distributeur de modifier le suivi des programmes, notamment sur le maintien au besoin des évaluations de programmes par des tierces parties et sur les mécanismes de suivi des programmes dans les rapports annuels du Distributeur.

[10] Le 10 septembre 2015, le Distributeur transmet ses commentaires par écrit.

## 3. PRODUITS MIEUX CONSOMMER - ÉCLAIRAGE RESIDENTIEL (2012)

[11] Le programme *Produits Mieux consommer - Éclairage résidentiel* a pour objectif principal de diminuer la consommation énergétique des ménages québécois en encourageant l'achat et l'utilisation de produits d'éclairage efficace. Les remises postales sur les fluocompactes (ampoules et luminaires Energy Star), offertes depuis 2006, ont pris fin au 30 juin 2012. Hydro-Québec continue néanmoins à faire la promotion de ces

---

<sup>3</sup> Page 197.

produits. Le programme a commencé à promouvoir les Diodes électroluminescentes (DEL) au cours de l’automne 2012, en offrant notamment des remises en argent.

[12] Dans le premier des deux tableaux suivants, l’évaluateur dresse le portrait de la taille du marché des produits d’éclairage efficace et de l’influence du Distributeur. Le deuxième tableau résume l’impact énergétique net du programme en 2012.

**Tableau 1 - Taille du marché des produits d’éclairage efficace et influence du Distributeur.**

Type de produit	Taille du marché (A)	Unités pour lesquelles une remise a été versée (B)	Autres unités attribuables au programme (C)	Unités totales attribuables au programme (D)	Influence d’Hydro-Québec (D/A)
Ampoules fluocompactes	7 348 095	50 071	1 106 638	1 156 709	15,74 %
Ampoules à DEL	1 144 925	28 004	250 750	278 754	24,35 %
<b>Total – ampoules efficaces</b>	<b>8 493 020</b>	<b>78 075</b>	<b>1 357 388</b>	<b>1 435 463</b>	<b>16,90 %</b>
Luminaires à fluocompactes	367 405	50 565	22 710	73 275	19,94 %
Luminaires à DEL	53 072	675	7 535	8 210	15,47 %
<b>Total - luminaires Energy Star</b>	<b>420 477</b>	<b>51 240</b>	<b>30 245</b>	<b>81 485</b>	<b>19,38 %</b>
Détecteurs de mouvement	S.O.	1 940	S.O.	S.O.	S.O.

**Tableau 2 - Résumé de l’impact énergétique net du programme Éclairage efficace en 2012.**

Type de produit	Économies annuelles après effets croisés (kWh)	Taux d’opportunité	Taux d’entraînement	Taux de bénévolat	Ratio net-au-brut	Économies nettes (kWh)	Inclusion des économies provenant des unités à reporter (kWh)	Économies nettes après l’inclusion des économies à reporter (kWh)
Ampoules fluocompactes	750 329	-36,24 %	5,88 %	2 210,14 %	2 279,78 %	17 105 846	12 422 338	29 528 184
Ampoules à DEL	665 096	-31,81 %	20,76 %	895,41 %	984,36 %	6 599 819		6 599 819
Luminaires à fluocompactes	3 221 231	-28,88 %	15,98 %	44,91 %	132,01 %	4 252 347		4 252 347
Luminaires à DEL	13 708	-36,25 %	16,18 %	1 116,30 %	1 196,23 %	165 129		165 129
Détecteurs de mouvement	55 096	-28,88 %	15,98 %	0,00 %	87,10 %	47 989		47 989
<b>Total des économies nettes</b>	<b>4 710 928</b>					<b>28 171 130</b>		<b>40 593 468</b>

[13] L’évaluateur constate que l’arrivée des ampoules à DEL a permis aux ampoules efficaces d’accroître leur part de marché après quelques années de stagnation et de freiner la diminution de l’influence d’Hydro-Québec sur ce marché. Il précise que l’influence du programme d’Hydro-Québec en 2012 s’établit à 17 % du total des ventes d’ampoules efficaces et que cette influence ne cesse de diminuer depuis 2006. Il ajoute que n’eût été de l’arrivée des DEL dans le programme, cette influence aurait continué à baisser, au lieu de se stabiliser en 2012<sup>4</sup>.

[14] La Régie comprend que les actions du Distributeur auraient influencé 24 % des ventes de DEL alors qu’elles n’ont influencé que moins de 16 % des ventes d’ampoules fluocompactes, ce qui signifie que le programme du Distributeur a aidé la nouvelle technologie à pénétrer plus rapidement le marché.

[15] L’évaluateur présente l’influence du Distributeur sur le marché des produits d’éclairage efficace<sup>5</sup>. Il est précisé que l’influence d’Hydro-Québec a été calculée en

<sup>4</sup> Rapport d’évaluation *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel (2012)*, p.19.

<sup>5</sup> Rapport d’évaluation *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel (2012)*, p.16 à 19.

faisant la moyenne entre les estimations provenant des fabricants, des détaillants et du sondage auprès de la population québécoise. Le tableau 3 en est un exemple.

**Tableau 3 – Influence d’Hydro-Québec sur le marché des luminaires DEL**

Luminaires à DEL	Fabricants	Détaillants	Ménages
Taille du marché	53 072	53 072	52 397
Ratio d’attribution	15,0 %	30,1 %	0,04 %
Ampoules attribuables au programme	7 961	15 975	21
Ampoules déjà attribuées au programme (Participants)	675	675	-
Attribution finale	7 286	15 300	21
Attribution moyenne pour 2012	7 535		

[16] La Régie note que dans chacun des tableaux similaires au Tableau 3 et propres à chaque technologie d’éclairage efficace<sup>6</sup>, l’influence du Distributeur (lignes *Ratio d’attribution* et *Attribution finale*) auprès des ménages apparaît comme considérablement plus faible que celle obtenue auprès des fabricants ou des détaillants.

[17] Considérant que le consommateur à influencer est l’acheteur final, c’est-à-dire les ménages, la Régie a demandé au Distributeur de justifier la méthodologie de calcul de l’influence du Distributeur par une moyenne attribuant une même pondération aux trois sources d’information.

[18] Le Distributeur explique que la méthode retenue pour déterminer l’influence du Distributeur en 2012 est la même que celle utilisée lors des quatre précédentes évaluations, et ce, afin d’assurer une continuité dans les résultats des évaluations. Il ajoute qu’historiquement, les ratios d’attribution varient d’une source d’influence à l’autre et le ratio d’attribution des ménages a souvent été plus élevé que celui des fabricants et des détaillants. Compte tenu de ces résultats, le Distributeur estime prudent et raisonnable de toujours utiliser une moyenne attribuant une même pondération aux trois sources d’influence<sup>7</sup>.

[19] Selon le Distributeur, l’influence plus faible mesurée auprès des ménages, dans la dernière évaluation, peut s’expliquer par le fait que 2012 a été une année de transition marquée par la fin des remises postales sur les ampoules fluocompactes (LFC) le 30 juin et le début des rabais à la caisse sur les ampoules DEL au cours de l’automne 2012.

[20] Les experts du marché considèrent que cinq facteurs clés influencent les ventes de produits d’éclairage, soit : les effets du programme, la réglementation et la législation, le logo Energy Star, la technologie et le prix, la sensibilisation à l’environnement. L’importance de chacun de ces facteurs a été déterminée, de même que la contribution du Distributeur à chacun d’eux sur l’ensemble de la période du programme. Pour établir la contribution du Distributeur à la transformation de marché en 2012, les résultats obtenus ont été pondérés en fonction de l’influence du Distributeur à chacune des années du

<sup>6</sup> Rapport d’évaluation *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel (2012)*, p.16 à 19.

<sup>7</sup> Réponse du 18 juin 2015, p. 5.

programme. Puis, les ampoules déjà comptabilisées dans le cadre de l'évaluation des effets directs et indirects du programme ont été retranchées afin d'obtenir la contribution du Distributeur à la transformation de marché pour l'année 2012. Cette démarche est résumée au tableau suivant.

**Tableau 4 - Attribution des ventes de produits d'éclairage efficace – scénario retenu**

Facteurs	Contribution des facteurs	Influence d'Hydro-Québec	Pondération applicable à l'influence d'Hydro-Québec en 2012	Ampoules efficaces – 2012
A - Taille du marché				8 493 020
B- Effets du programme	30,00%	100,00 %	65,13 %	1 659 451
C- Réglementation et législation	26,47 %	30,00 %	65,13 %	439 257
D- Logo <i>Energy Star</i>	13,24 %	30,00 %	65,13 %	219 711
E- Technologie et prix	19,24 %	35,00 %	65,13 %	372 491
F- Sensibilisation à l'environnement	11,06 %	35,00 %	65,13 %	214 125
<b>G - Influence d'Hydro-Québec (B+C+D+E+F)</b>				<b>2 905 035</b>
H- Impact direct du programme (Participants)				78 075
I - Impact indirect du programme (Non participants)				1 357 388
<b>J - Impact total du programme</b>				<b>1 435 463</b>
<b>K - Impact d'Hydro-Québec au-delà du programme (G-I)</b>				<b>1 469 572</b>
<b>L - Part d'Hydro-Québec au de-là du programme (K/A)</b>				<b>17,30 %</b>

[21] La Régie constate que les résultats d'évaluation donnent des taux très élevés d'opportunité et de bénévolat observés aussi pour les produits à DEL, parfois même plus élevés que pour les produits à fluocompactes, malgré la nouveauté et le prix encore élevé de la technologie DEL en 2012<sup>8</sup>.

[22] Selon le Distributeur, les taux d'opportunité et de bénévolat évalués pour l'année 2012 doivent être interprétés avec prudence et ne sont pas nécessairement représentatifs de l'évolution éventuelle du marché à terme car l'année 2012 est une année de transition avec la fin des remises postales sur les LFC et le début des rabais à la caisse sur les DEL.

[23] Il ajoute que les ménages sont davantage sensibilisés aux produits d'éclairage efficace, ce qui favorise une hausse du taux d'opportunité. Selon lui, les rabais à la caisse sur les DEL n'ayant été disponibles que pendant une courte période de temps, alors que les achats ont probablement été effectués sur une plus grande partie de l'année pourraient expliquer le taux de bénévolat un peu plus élevé.

[24] Selon le suivi interne du Distributeur, les économies du programme *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel* pour l'année 2012 s'élèvent à **24,25 GWh**. Selon le rapport d'évaluation, le suivi du programme ne prévoyait pas d'économies provenant de la transformation de marché<sup>9</sup>.

[25] Les économies provenant de la contribution du Distributeur à la transformation du marché ont été calculées en multipliant le nombre d'ampoules par les gains unitaires

<sup>8</sup> Rapport d'évaluation *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel* (2012), p. 24 à 26.

<sup>9</sup> Rapport d'évaluation *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel* (2012), p. 5.



(fluocompactes : 28,70 kWh/an et DEL : 32,63 kWh/an). Ces économies s'élèvent à **42,62 GWh** en 2012. En additionnant les économies nettes du programme présentées au Tableau 2 (40,59 GWh) aux économies provenant de la contribution du Distributeur à la transformation du marché, les économies nettes totales attribuées à *Hydro-Québec* pour l'année 2012 s'établissent à **83,21 GWh**.

## CONCLUSIONS DE LA RÉGIE

[26] Malgré les réserves exprimées plus haut, la Régie autorise le Distributeur à rapporter un impact énergétique net total du programme *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel* de **83,21 GWh** pour l'année 2012. Elle prend acte du plan d'action déposé par le Distributeur en suivi des recommandations de l'évaluateur.

[27] La Régie note toutefois que le Distributeur considère que les taux d'opportunisme et de bénévolat évalués pour l'année 2012 doivent être interprétés avec prudence et ne sont pas nécessairement représentatifs de l'évolution éventuelle du marché à terme au prétexte que l'année 2012 est une année de transition avec la fin des remises postales sur les LFC et le début des rabais à la caisse sur les DEL<sup>10</sup>. La Régie est d'accord avec le Distributeur sur le fait que les résultats de cette évaluation sur les taux d'opportunisme et de bénévolat doivent être considérés avec prudence.

[28] Elle note également que le Distributeur indique que lorsque que les ménages sont davantage sensibilisés aux produits d'éclairage efficace, cela favorise une hausse du taux d'opportunisme<sup>11</sup>.

[29] La Régie note cependant que la tendance de ce programme à donner des taux de bénévolat très élevés, typiquement supérieurs à 1 000 %, n'est pas nouvelle. En 2012, il y a eu 78 075 ampoules efficaces qui ont fait l'objet d'une subvention du programme. En tenant compte des taux de distorsion, la Régie comprend que l'effet de la subvention a un impact sur les ventes de l'ordre de 1,3 million d'ampoules efficaces.

[30] Par ailleurs, dans cette évaluation, l'influence du Distributeur sur le marché a été évaluée par un autre processus que celui qui a été mené auprès des participants au programme. L'impact direct de l'influence du Distributeur serait de près de 3 millions d'ampoules efficaces (2 905 millions) dans un marché estimé à 8 500 000.

[31] La Régie constate donc que le programme, par son effet de sensibilisation, a une bien plus grande influence sur les ventes de produits d'éclairage efficace que les subventions, même en tenant compte d'effets de distorsion importants. Ce constat mérite une analyse plus approfondie et la Régie s'attend à ce qu'elle soit abordée par le Distributeur dans son prochain Rapport annuel.

---

<sup>10</sup> Réponse du 18 juin 2015, p. 7.

<sup>11</sup> Réponse du 18 juin 2015, p. 7 : « Ainsi, les ménages sont davantage sensibilisés aux produits d'éclairage efficace, ce qui favorise une hausse du taux d'opportunisme. »



#### 4. OFFRE INTEGRÉE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – SYSTÈMES INDUSTRIELS (OIEÉSI) (2011 à 2013)

[32] Le programme *Offre intégrée en efficacité énergétique – Systèmes industriels* (OIEÉSI) vise à stimuler la réduction de la consommation d'électricité des installations, procédés et systèmes chez les clients à vocation industrielle, tant dans les petites et moyennes industries (PMI) que dans les grandes industries (GI). Lancé en 2011, il s'adresse aux bâtiments existants comme à la nouvelle construction. L'évaluation couvre quatre des six volets du programme et vise principalement à quantifier les économies d'énergie brutes et nettes attribuables au programme pour les années 2011 à 2013.

[33] Lors de l'année de son lancement, en 2011, le programme OIEÉSI a engendré un impact énergétique net de 37,6 GWh/an. Cet impact énergétique net n'a cessé de croître, pour atteindre 47,4 GWh/an en 2012 et 90,2 GWh/an en 2013. Au total, avec des économies nettes de 175,2 GWh pour les années 2011 à 2013, le taux de réalisation du programme par rapport au suivi interne est de 109 %.

[34] Le sondage téléphonique réalisé auprès de 200 participants et les entrevues menées avec les partenaires commerciaux et techniques du programme indiquent une satisfaction élevée envers le volet Mesures prescriptives du programme. Toutefois, la satisfaction des participants et des partenaires est plus faible pour les autres volets évalués, soit les volets Nouvelle usine, Modernisation et Analyse de la consommation. Les principales raisons d'insatisfaction, invoquées autant par les participants que par les partenaires, concernent la lourdeur administrative, la longueur des délais et le manque d'information ou de soutien.

[35] Chez les participants au programme, les partenaires commerciaux sont la principale source de notoriété. Par contre, le programme est encore peu connu de la clientèle industrielle, avec 88 % des non-participants qui affirment ne pas le connaître.

[36] L'évaluateur recommande un taux d'ajustement de -6 % de l'impact du volet Mesures prescriptives à la suite de la révision sur site de dossiers non attestés. Pour les autres volets, la grande majorité des dossiers révisés sont jugés adéquats et seul un taux d'ajustement de -1 % doit être appliqué au volet Modernisation.

[37] L'évaluateur constate que les bases de référence correspondent à la pratique courante du marché. Il a ensuite procédé à la mesure de trois types d'effets de distorsion, soit l'opportunisme, l'entraînement et le bénévolat.

[38] L'évaluateur indique que des taux d'opportunisme différents ont été mesurés selon les volets et les clientèles du programme OIEÉSI. Plus précisément, l'approche multisource a été utilisée et l'influence croisée d'Hydro-Québec a été prise en compte. Il

ajoute que l’influence croisée des autres programmes et des activités de sensibilisation d’Hydro-Québec a eu un impact à la baisse sur les taux d’opportunisme du programme<sup>12</sup>.

[39] L’évaluateur ajoute qu’avant l’ajout des questions sur l’influence croisée, ces taux d’opportunisme étaient plus élevés, démontrant ainsi l’importance de l’influence croisée d’Hydro-Québec sur les décisions des participants<sup>13</sup>.

[40] Le Distributeur explique ainsi les raisons pour lesquelles d’anciens programmes ou les autres programmes et activités de sensibilisation d’Hydro-Québec provoquent une baisse du taux d’opportunisme du programme OIEÉSI :

*« Après une dizaine d’années de promotion de l’efficacité énergétique et des investissements majeurs à cette fin dans le marché affaires, il est normal que certains participants déclarent avoir été influencés par autre chose que le programme, soit notamment par d’autres activités de sensibilisation du Distributeur ou par un de ses anciens programmes. Ce contexte entraîne une baisse du taux d’opportunisme du programme OIEÉSI<sup>14</sup>. »*

## CONCLUSIONS DE LA RÉGIE

[41] La Régie autorise le Distributeur à rapporter un impact énergétique net du programme OIEÉSI de **175,2 GWh** pour les années 2011 à 2013. Elle prend acte du plan d’action déposé par le Distributeur en suivi des recommandations de l’évaluateur.

[42] La Régie s’attend à ce que le Distributeur apporte de plus amples explications sur ce qui influence le taux d’opportunisme de ce programme dans le prochain Rapport annuel du Distributeur.

## 5. OFFRE INTEGREE - PISCINES (2013)

[43] Le programme Offre intégrée - Piscines (ci-après appelée OIP) est un programme de sensibilisation qui vise à promouvoir, sans aucune aide financière aux clients, l’utilisation de produits efficaces et des comportements écoénergétiques qui permettent de diminuer la consommation d’énergie reliée aux piscines. Plus spécifiquement, l’objectif principal du programme consistait à favoriser l’installation et l’utilisation de minuteriers pour pompe de piscine, de pompes à deux vitesses (P2V) et de toiles solaires.

[44] Les composantes de la stratégie commerciale du programme OIP incluaient plusieurs moyens, dont principalement :

- Envois ciblés dans des zones à forte concentration de propriétaires de piscine;
- Publicité dans certains journaux et magazines;

<sup>12</sup> Rapport d’évaluation OIEÉSI, p. 2.

<sup>13</sup> Rapport d’évaluation OIEÉSI, p. 21.

<sup>14</sup> Réponse du 18 juin 2015, p. 9.

- Publicité dans les circulaires et sites Internet des pisciniers;
- Publicité sur les lieux de vente (PLV) et événements en magasin;
- Formation des équipes de vente sur les caractéristiques des trois produits et les économies d’énergie potentielles liées à leur utilisation.

[45] Il s’agit de la première évaluation d’un programme de sensibilisation. Cela revient à évaluer alors l’influence du programme OIP déployé en 2013, et ce, tant sur l’achat par les propriétaires de piscine des produits efficaces concernés que sur leurs comportements d’utilisation.

[46] Pour l’année 2013, le programme OIP a obtenu des résultats supérieurs à ce qui était anticipé avec des économies nettes de 23,3 GWh<sup>15</sup>.

**Tableau 5 – Résultats du programme OIP pour l’année 2013**

Programme OIP – Année 2013	Économies totales (en GWh)
• Minuteries pour piscine et pour autres usages	11,9
• Pompes à deux vitesses	1,8
• Toiles solaires	9,6
<b>Évaluation : Total net influence</b>	<b>23,3</b>
Suivi interne d’Hydro-Québec	19,98
Taux de réalisation du suivi (en %)	117 %

[47] Le Distributeur indique qu’il n’a pas évalué l’impact du programme OIP sur l’utilisation de la toile solaire chez les clients utilisant un combustible pour le chauffage de leur piscine, compte tenu du fait que le Distributeur ne peut se créditer que des économies d’énergie électrique<sup>16</sup>.

## CONCLUSIONS DE LA RÉGIE

[48] La Régie est satisfaite du rapport d’évaluation du programme OIP. Elle autorise le Distributeur à rapporter un impact énergétique net du programme OIP de **23,3 GWh** pour 2013. Elle prend acte du plan d’action déposé par le Distributeur en suivi des recommandations de l’évaluateur.

[49] La Régie considère toutefois que l’un des avantages de procéder à des évaluations de programmes du PGEE par une tierce partie est d’obtenir un portrait indépendant de la rentabilité globale des investissements réalisés en efficacité énergétique. Dans le cas des toiles de piscine, même si les économies en combustible ne peuvent être créditées au bilan du Distributeur d’électricité, il n’en demeure pas moins que cette mesure a un impact sur plusieurs autres sources d’énergie, ce qui peut affecter favorablement la rentabilité globale de la mesure pour les participants.

<sup>15</sup> Rapport d’évaluation Offre intégrée Piscines (OIP) 2013, p. 6.

<sup>16</sup> Réponse du 18 juin 2015, p. 3.

## 6. CONCLUSION DE LA RÉGIE SUR LE SUIVI 2015 DES ÉVALUATIONS DU PGEÉ ET SUR LES SUIVIS FUTURS DES PROGRAMMES DU PGEÉ.

[50] Malgré certaines réserves évoquées précédemment, la Régie est satisfaite des évaluations de programmes qui ont été présentées par le Distributeur au cours de l'année 2015.

[51] Les réserves de la Régie portent généralement sur l'évaluation des effets de distorsion des programmes comme l'opportunisme ou le bénévolat et celle de l'influence du Distributeur sur le marché de l'éclairage. Or, l'évaluation de ces effets a un impact important sur le résultat net des programmes, comme par exemple dans le cas de l'éclairage résidentiel où le résultat de l'évaluation est 3 fois plus élevé que celui du suivi interne du Distributeur.

[52] Dans le cas des programmes qui ont un impact sur plus d'une source d'énergie, la Régie juge approprié de connaître l'impact énergétique total du programme puisque cela a un impact direct sur leur rentabilité par delà les seules économies d'électricité que le Distributeur porte au bilan de son PGEÉ. La Régie considère opportun d'avoir l'information sur tous les impacts énergétiques d'un programme avant de considérer l'inclusion éventuelle de bénéfices non énergétiques.

[53] En ce qui concerne la demande du Distributeur sur les suivis futurs des programmes du PGEÉ, la Régie réitère que les évaluations doivent d'abord être utiles au Distributeur et à ce sujet, elle écrivait dans la décision D-2013-037<sup>17</sup>:

*« [568] Du point de vue de la Régie, les exercices d'évaluation des programmes du PGEÉ ont pour but de vérifier que les sommes qui ont été investies dans le passé l'ont été à bon escient, ce qui implique de valider la totalité des économies d'énergie réalisées à ce jour. Mais ces évaluations doivent avant tout permettre au Distributeur d'appliquer le plus rapidement possible les ajustements nécessaires aux programmes, d'en modifier les conditions et d'ajuster le niveau de financement des différentes mesures qu'ils comprennent afin de maximiser l'impact énergétique des investissements à venir en efficacité énergétique.*

*[569] L'ajustement du niveau de financement d'une mesure devient important dans un contexte de coûts évités bas qui affectent la rentabilité de certaines mesures ou de certains programmes. Le niveau de soutien apporté à une technologie peut être ajusté pour maintenir le programme plutôt que de le supprimer au constat de sa non rentabilité. La sensibilité du taux de participation en fonction du niveau de financement peut être obtenue à travers les sondages réalisés dans le cadre d'une évaluation de programme.*

*[570] La Régie a précisé le mode de présentation de ces évaluations dans le dossier tarifaire 2012-2013. Elle estime qu'il est maintenant nécessaire de*

---

<sup>17</sup> Pages 141 et 142.

*prioriser les efforts à entreprendre au niveau des évaluations, de revoir leur niveau de détail, leur finalité et leur fréquence en se concentrant sur les programmes d'envergure et en cours. Pour la Régie, l'objectif des évaluations de programmes est d'en optimiser les retombées futures. »*

[54] La Régie tient à rappeler que les rapports annuels du Distributeur sont l'occasion de présenter le suivi interne des résultats et de l'état des différents programmes du PGEE, incluant les modifications réalisées au cours de l'année ou envisagées par le Distributeur afin d'en assurer la rentabilité. Ces modifications sont ensuite déposées dans le dossier tarifaire suivant, tel qu'elle le stipulait dans sa lettre du 18 septembre 2013<sup>18</sup>:

- Le suivi de l'état des programmes du PGEE, à savoir les plus récents résultats des programmes au plan des hypothèses, des paramètres, des économies d'énergie, du budget, etc., sera présenté dans le cadre du Rapport annuel du Distributeur.
- La Régie transmettra, au besoin, une DDR portant sur l'état des programmes.
- À la suite des réponses du Distributeur à la DDR, la Régie tiendra, au besoin, une séance de travail de type informative afin de clarifier certains éléments du Rapport annuel et des réponses à la DDR, laquelle regroupera le personnel technique de la Régie et du Distributeur.

[55] La Régie juge approprié de maintenir un suivi administratif sur l'état et la performance de chacun des programmes du PGEE dans le Rapport annuel du Distributeur, en complément des informations données dans le dossier tarifaire sur les modifications proposées aux programmes par rapport à l'année précédente.

[56] Considérant ce qui précède, la Régie accueille favorablement la proposition du Distributeur de modifier la façon de faire le suivi des programmes du PGEE et demande qu'il présente dès le prochain Rapport annuel 2015 l'information sur le suivi de l'état des programmes du PGEE mentionné dans la lettre du 18 septembre 2013. Le Distributeur devra y décrire et justifier les ajustements de stratégies pour améliorer la performance de ses programmes.

[57] Dans son rapport 2014 sur le suivi des évaluations, la Régie autorisait le Distributeur à imputer au programme OIEEB pour les années 2011 et 2012, les économies brutes évaluées, telles que présentées au tableau 6 du rapport d'évaluation, soit 256,0 GWh/an, et non les économies nettes évaluées à 288,4 GWh/an, soit une augmentation de près de 20 % par rapport au suivi interne du Distributeur (213,6 GWh/an). La Régie indiquait son accord avec le fait que les effets d'opportunisme et de bénévolat d'un programme intégré comme OIEEB ne soient pas évalués pour chacune des nombreuses mesures qu'il peut prévoir dans son portefeuille. Elle voulait toutefois s'assurer de la bonne compréhension de ce qui est mesuré dans le cadre de l'évaluation et s'attendre à une clarification du taux d'opportunisme évalué dans la

<sup>18</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi-R-3644-2007-ProcedurePGEE/REGIE\\_ModalitesTraitement\\_18sept2013.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi-R-3644-2007-ProcedurePGEE/REGIE_ModalitesTraitement_18sept2013.pdf)

prochaine évaluation d'un programme d'offre intégrée comme OIEÉB ou OIEÉ-Systèmes industriels<sup>19</sup>.

[58] Certaines explications ont été apportées par le Distributeur lors de la réunion administrative du 28 août 2015. Ces explications démontrent l'importance accordée par le Distributeur à l'évaluation des effets de distorsion et au suivi de la démarche des évaluateurs. Selon la Régie, la démarche d'évaluation de ces effets par sondage mériterait d'être mieux expliquée ainsi que le niveau de confiance que l'on peut accorder aux résultats ainsi obtenus.

[59] Par ailleurs, plusieurs questions relatives aux tests économiques sont soulevées par d'autres distributeurs, dans le cadre de l'examen du PGEE de leurs dossiers tarifaires. Ainsi, selon le traitement réglementaire de ces questions, la Régie pourra, le cas échéant en faire un suivi avec le Distributeur.

[60] Entre-temps, la Régie autorise le Distributeur à porter à son bilan une valeur de 288,4 GWh/an au programme OIEÉB pour les années 2011 et 2012.

---

<sup>19</sup> Rapport de la Régie Suivi 2014, Paragraphes [81] à [83], [95] et [96].